

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Richard BAPTISTE), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,

M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette **ROLLET**, **Conseillers Municipaux**.

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



**AFFAIRES CULTURELLES**

23 – 27 Février 2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82, VOLET « PEDAGOGIE » DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.**

Rapporteur : Mme DAMIANI

**Considérant** la mise en œuvre du dispositif Orchestre à l'école par la Commune de Moissac, au sein du groupe scolaire Montebello,

**Considérant** que l'ADDA 82 (Association Départementale pour le Développement des Arts), missionnée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour mettre en œuvre le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale, est partenaire de la Ville de Moissac et de son Ecole de Musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, au titre du volet "Pédagogie" de ce schéma,

**Considérant** qu'après avoir été partenaire pédagogique observateur pendant l'année 2012/2013, l'ADDA 82 a décidé de s'engager financièrement en faveur de l'Orchestre à l'école Montebello de Moissac, dans le respect des principes pédagogiques et artistiques du dispositif national, et que par conséquent une convention à intervenir entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82 ayant pour objet d'établir les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est indispensable,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 27 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82, établissant les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014



Le Maire

Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



## Schéma départemental des enseignements artistiques

### CONVENTION DE PARTENARIAT VOLET « PEDAGOGIE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne - ADDA 82**

Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX

SIRET N° : 325 330 900 000 11

Code APE : 9499Z

Licence 2 : 1050213 et Licence 3 : 1050214

Représentée par Monsieur Patrick MARTY, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **l'ADDA 82** » d'une part

ET

**La Ville de Moissac / école municipale de musique**

Centre culturel, 24 rue de la Solidarité, 82 200 MOISSAC

SIRET : 218 201 127 000 14

Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX.

Ci-après dénommée « **l'école de musique** » d'autre part

#### Il est exposé ce qui suit :

##### Préambule

**L'ADDA 82** (Association Départementale pour le Développement des Arts) est une association créée en 1974 par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées) dont les missions sont de :

- Promouvoir les arts du spectacle vivant, les arts plastiques et les arts visuels sur le département de Tarn-et-Garonne.

- Programmer et coordonner des activités culturelles, artistiques, pédagogiques, éducatives, et des manifestations du spectacle vivant dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts plastiques, les arts visuels.

- Développer et d'accompagner toutes nouvelles initiatives des porteurs de projets du territoire (associations, collectivités), pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle et artistique dans le département : actions d'information, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de conseil, d'expertise, de diffusion et de création

- Travailler en réseau à un niveau départemental, régional et national.

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Général pour mettre en œuvre le Schéma départemental des enseignements artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale.

**La Ville de Moissac et l'école municipale de musique développent depuis 2012 le dispositif national Orchestre à l'école.** Moissac est la 1ère commune à avoir initié un orchestre à l'école dans le département de Tarn-et-Garonne. L'établissement scolaire choisi

est l'école Montebello, dans le but de redynamiser cet établissement et d'en donner une image plus positive et valorisante.

En 2012/2013, 1 classe a été concernée, regroupant 3 niveaux : CE2, Cm1 et Cm2.

**18 élèves** ont ainsi appris à jouer de la clarinette, de la trompette, du violon ou de la flûte traversière grâce à des ateliers menés par des professeurs de l'école de musique de Moissac.

**De décembre 2012 à juin 2013**, à raison de deux séances de 40 min par semaine, les élèves ont pu travailler des morceaux qu'ils ont donné en concert le 20 juin 2013 au Hall de Paris devant près de 200 spectateurs avec l'intervention d'un groupe professionnel, Mina Cavatine, et du violoniste Malik Richeux.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, l'ADDA 82 est partenaire de la Ville de Moissac et de l'école municipale de musique au titre du volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Après avoir été partenaire pédagogique observateur pendant l'année 2012/2013, l'ADDA 82 a décidé de s'engager financièrement en faveur de l'Orchestre à l'école Montebello de Moissac, dans le respect des principes pédagogiques et artistiques du dispositif national rappelés ci-après.

Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, des "orchestres à l'école" se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans. Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique.

### **Article 2 : Interventions en milieu scolaire**

Les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs ainsi que toute l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

**- Public : 23 élèves de cycle 3 (Ce2, Cm1, Cm2)**

#### **- Objectifs**

- permettre à tous les élèves, et notamment ceux pour lesquels l'accès à une pratique instrumentale collective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales, d'en bénéficier ;
- apprendre à respecter les autres et à se respecter soi-même ;
- aider les enfants en échec scolaire à prouver leur valeur et à trouver leur place dans le système scolaire ;
- créer une passerelle entre l'école et la famille, l'orchestre devenant une composante de la vie locale.

## **- Calendrier novembre 2013 – juin 2014**

### Le lundi de 11h15 à 11h55 = Cours d'instruments (40mn)

Clarinette	Jean-Claude Prunet (6 élèves)
Flûte traversière	Lucie Gabas (5 élèves)
Trompette	Frédéric Coustou (4 élèves)
Violon	Fanny Bordaries (8 élèves)

### Le jeudi de 9h10 à 11h50 = Travail en formation orchestrale (40mn)

Direction	Fanny Bordaries
-----------	-----------------

## **- Restitutions publiques**

2 concerts sont programmés en juin 2014 :

Jeudi 19 juin 2014 au Hall de Paris à Moissac

Samedi 28 juin 2014 au Centre d'art - Château de Nègrepelisse

## **Article 3 : Rencontres régionales Orchestre à l'école (OAE)**

Des rencontres régionales seront organisées par l'association nationale Orchestre à l'école en partenariat avec la Ville de Moissac et l'école municipale de musique.

La coordination de ces journées pour l'école de musique sera assurée par la directrice Fanny Bordaries, sous la responsabilité de Jean-Marc Fuentes, directeur du centre culturel.

Dates : Lundi 2 et Mardi 3 juin 2014

Lieux : école de musique, hall de Paris

Objectifs : Réunir tous les interlocuteurs de la région Midi Pyrénées pour :

- Présenter le dispositif OAE
- Mettre en valeur des OAE de la région
- Proposer des formations aux musiciens intervenants par le biais d'ateliers
- Accompagner les éventuels porteurs de projets OAE

Programme :

- Rencontre des orchestres de l'école Montebello de Moissac avec des orchestres à l'école de la ville d'Onet le Château (Aveyron)
- Ateliers musicaux pour les élèves et les enseignants
- Séances de travail en formation orchestrale
- Table-ronde à destination des professionnels et élus de la région (éducation nationale, écoles de musique, organismes de développement du spectacle vivant...)
- Concert des OAE.

## **Article 4 : Obligations de l'ADDA 82**

L'ADDA 82 s'engage à soutenir financièrement le projet Orchestre à l'école Montebello à travers le volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques à hauteur de 1.000 (mille) euros.

L'ADDA 82 s'engage à être présente lors des rencontres régionales Orchestre à l'école les 2 et 3 juin 2014, à présenter l'association départementale et le partenariat noué avec la Ville de Moissac et l'école municipale de musique en faveur du dispositif OAE.

L'ADDA 82 s'engage en tant que centre de ressources départemental à relayer la communication de ces journées fournie par la Ville de Moissac et/ou l'école municipale de musique, auprès des écoles de musique du département et des organismes départementaux de développement du spectacle vivant de Midi-Pyrénées.

## **Article 5 : Obligations de l'école de musique**

La Ville de Moissac/école de musique s'engage à mentionner dans sa communication sur l'Orchestre à l'école : « avec le soutien de l'ADDA 82 » et à insérer le logo transmis par mail par l'ADDA 82.

L'école de musique assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions. Elle s'engage à assurer les ateliers, répétitions et spectacles faisant l'objet du présent contrat aux dates fixées.

L'école de musique s'engage à informer l'ADDA 82 de l'avancée de l'organisation des rencontres régionales Orchestre à l'école des 2 et 3 juin 2014 et à lui transmettre tout élément de communication qu'elle souhaite voir diffuser dans le réseau des écoles de musique du département et des organismes de développement du spectacle vivant de Midi-Pyrénées.

## **Article 6 : Conditions financières et modalités de paiement**

L'ADDA 82 s'engage à accompagner le projet d'Orchestre à l'école à hauteur de **1.000 (mille) euros**.

Cette somme sera payée par chèque ou virement à l'ordre de l'école municipale de musique de Moissac sur présentation d'une facture rédigée au nom de l'ADDA 82.

## **Article 7 : Assurances**

**L'ADDA 82** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la formation pour son personnel, les participants et les salles où auront lieu les ateliers des rencontres régionales des 2 et 3 juin 2014.

**L'école municipale de musique** est tenue de contracter les assurances réglementaires la concernant. Elles couvriront tous risques liés à la formation pour son personnel et les lieux où se tiendront les ateliers, tout risque de vol et dégradation pouvant survenir à l'occasion des transports, tout objet ou matériel qu'elle fournit pour l'activité.

## **Article 8 : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## **Article 9 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le 23 janvier 2014, en deux exemplaires originaux

**L'ADDA 82**  
Le Président  
Patrick Marty

**LA VILLE DE MOISSAC**  
Le Maire  
Jean-Paul Nunzi